

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1884.

---

### NATURALISATION ORDINAIRE.

---

Rapports faits, au nom de la commission, par M. JULES DE BORCHGRAVE.

---

1

*Demande du sieur Philippe GOLDSTEIN.*

---

**MESSIEURS,**

Le sieur Goldstein est né à Maestricht, le 11 décembre 1837. En 1872, il s'est établi en Belgique où l'appelait sa nomination, par le consistoire israélite de Belgique, aux fonctions de ministre officiant à Gand. Le 30 septembre de la même année, un arrêté ministériel lui a conféré les fonctions d'aumônier israélite attaché à la prison de Gand. En 1875, il a passé de Gand à Liège où il continue à exercer ses fonctions de ministre du culte israélite,

La conduite irréprochable du pétitionnaire et la dignité qu'il apporte à l'exercice de son ministère, lui ont valu à Liège l'estime et la considération publiques.

Il est père de huit enfants, dont quatre sont nés sur le sol belge.

Il peut invoquer le bénéfice du dernier paragraphe de l'article 13 de la loi du 7 août 1881, portant exemption du droit d'enregistrement en faveur des habitants des parties cédées du Limbourg, nés avant le 4 juin 1839.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Goldstein en considération.

*Le Rapporteur,*

JULES DE BORCHGRAVE.

*Le Président,*

A. GUYOT.

---

## II

*Demande du sieur Herman-Guillaume BERCHTER.*

MESSIEURS,

Le sieur Berchter, né à Klein-Louisendorp (cercle de Clèves, Prusse), le 17 janvier 1854, habite Liège, depuis le 19 novembre 1878, et y exerce la profession d'agent comptable.

Les rapports administratifs et judiciaires joints à la demande du pétitionnaire établissent que sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Il a pris l'engagement d'acquitter éventuellement le droit d'enregistrement établi par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 7 août 1881.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Berchter en considération.

*Le Rapporteur,*

JULES DE BORCHGRAVE.

*Le Président,*

A. GUYOT.

## III

*Demande du sieur Théophile-Eugène JEAN-BAPTISTE.*

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Baptiste, né à Auxerre (Yonne, France), le 14 mars 1852, est venu se fixer à Anvers, en 1877, où il exerce la profession de surveillant de travaux publics, chez MM. Couvreur et Hersent, entrepreneurs.

Le 29 novembre il a épousé, à Anvers, une femme belge dont il a un enfant. Il a servi, en France, comme volontaire et comme milicien.

Les rapports joints à la demande du pétitionnaire établissent que sa conduite et sa moralité n'ont donné lieu à aucune plainte.

Il a pris l'engagement d'acquitter le droit d'enregistrement prévu par la loi.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Jean-Baptiste en considération.

*Le Rapporteur,*

JULES DE BORCHGRAVE.

*Le Président,*

A. GUYOT.

## IV

*Demande du sieur Louis-Anatole COURMONT.*

MESSIEURS,

Le sieur Courmont, né à Douai (Nord, France), le 20 mars 1837, est venu se fixer à Bruxelles le 20 février 1871. Il y exerce la profession de marchand de denrées coloniales, conserves, vins et liqueurs. Il est père de quatre enfants, dont deux sont nés à Bruxelles.

La conduite et l'honorabilité du pétitionnaire n'ont fait l'objet d'aucun rapport défavorable.

Il a pris l'engagement d'acquitter éventuellement le droit d'enregistrement déterminé par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 7 août 1881.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Courmont en considération.

*Le Rapporteur,*

JULES DE BORCHGRAVE.

*Le Président,*

A. GUYOT.

## V

*Demande du sieur Jean-Guillaume MENGER.*

MESSIEURS,

Le sieur Menger, né à Utrecht, le 25 juillet 1836, réside en Belgique depuis le 12 mai 1865. Depuis le 19 juillet 1877, il s'est fixé à Saint-Gilles.

Le sieur Menger est graveur à l'institut cartographique militaire. Il a épousé une Hollandaise ; il est père de sept enfants, tous nés en Belgique.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Il a satisfait, dans son pays natal, aux lois sur la milice, et il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement prévu par la loi.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Menger en considération.

*Le Rapporteur,*

JULES DE BORCHGRAVE.

*Le Président,*

A. GUYOT.

VI

*Demande du sieur Edwin-Arthur-Jules WILDENSTEIN.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Wildenstein, né à Broich (Prusse), le 30 septembre 1837, s'est fixé en Belgique en 1877, et exerce actuellement, à Liège, la profession d'employé à la Société de la Vieille-Montagne.

Les renseignements recueillis sur la conduite et la moralité du pétitionnaire lui sont favorables.

Il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement prévu par la loi.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Wildenstein.

*Le Rapporteur,*

JULES DE BORCHGRAVE.

*Le Président,*

A. GUYOT.

---